

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit  
d'investissement de CHF 1'766'000.- destiné à financer l'élaboration du Plan régional  
d'évacuation des eaux (PREE) de la Chamberonne**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 16 novembre 2017 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne-Laure Botteron, Delphine Probst et Myriam Romano-Malagrifa ainsi que de Messieurs les Députés Guy Gaudard, Jean-Marc Genton, Jean-Claude Glardon, Pierre André Pernoud et Daniel Ruch. Monsieur Jean-Luc Chollet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Messieurs Sylvain Rodriguez, Directeur de la direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) et Emmanuel Poget, Chef de la section Assainissement urbain et rural (AUR) de la division Protection des eaux (DGE-PRE). Madame Marie Poncet Schmid ainsi que Monsieur Florian Ducommun ont assuré la tenue de la séance de commission puis rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La plage de Vidy est le plus grand espace vert au bord du Léman. Ce lieu de rendez-vous prisé des familles et des étudiants est aussi, malheureusement, l'une des plages les plus polluées du Léman. Les résultats des analyses microbiologiques particulièrement défavorables ont conduit à la pose de panneaux qui déconseillent la baignade dans la baie de Vidy.

Depuis près de trente ans, diverses études cherchent les causes de cette pollution. De nombreux experts ont pointé du doigt la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Vidy, à proximité. La conduite de rejet des eaux traitées a été prolongée de plusieurs centaines de mètres au large, mais cette mesure n'a pas suffi.

De nouveaux contrôles ont montré que la rivière Chamberonne, issue de la confluence de la Mèbre et de la Sorge, contribuait significativement à la dégradation de la qualité des eaux de la baie. Le fonctionnement et l'état des réseaux d'eau usée des communes situées dans tout le bassin versant de la Chamberonne influencent directement la qualité des eaux. Dès 2001, les services de l'Etat ont donc organisé des réunions annuelles avec les communes concernées afin de coordonner les efforts entrepris pour le suivi et l'entretien des réseaux d'assainissement. Pendant des années, les communes se sont attelées à établir un cadastre de leur réseau, à mettre en conformité les mauvais branchements, à contrôler les raccordements des bâtiments et à élaborer des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE).

Ces démarches ont mis en évidence des mesures à prendre. Près de CHF 220 millions de travaux consistent principalement à mettre des collecteurs unitaires en séparatifs. Toutefois, les études montrent l'insuffisance de ces dispositions.

À cette situation s'ajoute la problématique du développement de l'agglomération de Lausanne et Morges, par le biais du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Dans ce périmètre, quelque 30'000 habitants supplémentaires sont prévus dans des infrastructures déjà saturées.

Dès lors, l'harmonisation et la hiérarchisation des mesures s'avèrent indispensables à l'échelle du bassin versant, et non plus à l'échelle des communes. Le Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Chamberonne, objet de la présente demande de crédit d'investissement, permet de hiérarchiser ces mesures.

Il s'agit de mettre en place une démarche participative avec tous les acteurs du bassin versant pour définir, sur la base d'études solides, une vision commune des mesures à prendre et pour les prioriser. Il ne s'agit pas un plan directeur supplémentaire.

Au vu des enjeux et des coûts supportés par les communes et leurs habitants, le canton entend jouer un rôle actif dans la coordination et la communication des dispositions à prendre, afin d'optimiser le rapport efficacité/coût. C'est pourquoi le Conseil d'Etat recommande de soutenir cette démarche.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Le directeur de la DIREV distribue aux membres de la commission un document intitulé « Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Chamberonne » qui sert de fil rouge à la discussion.

Nous y apprenons que le PREE en question s'étend sur 21 communes gérant 4 STEP et 400 kilomètres de réseau public. Les communes ont établi des PGEE mais l'ensemble ne fonctionne plus, affirme le chef de la section Assainissement urbain et rural. Il en veut pour preuve que, depuis 2013, l'embouchure de la Chamberonne est interdite à la baignade. Nombre d'infrastructures datent des années 60 et ne sont plus étanches ; même chemisées, elles restent problématiques.

S'ajoutent 2 problèmes : les routes à forte fréquentation, dont l'autoroute, nécessitent des séparateurs à hydrocarbures, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, et l'agriculture encore localement problématique s'agissant des bilans azote et phosphore.

L'instauration d'une gouvernance intercommunale via le PREE permettra une vision globale du système d'évacuation permettant une harmonisation des équipements et une optimisation des investissements.

Cela a un coût en termes d'autonomie communale qui sera certainement écornée ça ou là. Cependant une chose est sûre et tous les participants en conviennent : cette situation ne s'est que trop dégradée et le temps d'une mise à niveau sérieuse est venu.

Le débat entre les partisans du système séparatif et ceux du système unitaire occupe un moment la commission sans que l'échange des arguments respectifs permette de dégager une majorité aussi claire que l'eau que nous souhaitons déverser dans le lac.

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

L'examen de l'exposé des motifs suscite son lot de questions-réponses.

*Pourquoi la baignade est-elle fortement déconseillée après des épisodes pluvieux ?*

Réponse : à cause de l'abondance de bactéries E. coli indicatrices de matière fécale.

*Quel délai pour l'ensemble de ces réalisations ?*

Réponse : 20 à 30 ans.

*Quelle autorité fixe les taxes d'épuration ?*

Réponse : les communes.

*Qui s'occupera de la gestion du bassin versant de la Chamberonne ?*

Réponse : les PGEE devront tenir compte du PREE ; la démarche est donc participative avec les communes.

*Qu'est-ce que le système « modifié » ?*

Réponse : il s'agit d'une nouvelle norme de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) qui est un mix entre les systèmes séparatif et unitaire.

*Quid des eaux pluviales ?*

Réponse : article 7, alinéa 2 de la Loi fédérale sur la protection des eaux : « *les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration conformément aux règlements cantonaux* ».

*Qu'en est-il des eaux de routes ?*

Réponse : la limite pour le séparatif – ou des séparateurs locaux – est de 14'000 véhicules par jour. Des discussions avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) sont en cours pour leur financement.

*Un commissaire s'inquiète du terme « univoque ».*

Réponse : privés et public devront être mis en conformité, ils devront parler d'une seule voix.

*Quid du Comité de pilotage (COPIL) et de la direction du projet ?*

Réponse : la direction correspond à la DIREV avec une large participation des communes à la commission consultative et au groupe d'accompagnement. Le COPIL reste à définir.

*Pourquoi la charge d'intérêt est-elle de 4% au lieu des 3,5% habituels ?*

Réponse : demandez-le au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).

*Est-ce que tout sera en système gravitaire ou faudra-t-il pomper par endroits ?*

Réponse : l'ensemble du bassin dont il est question sera en gravitaire.

*L'absence de mention relative à la récupération de chaleur signifie-t-elle que la question n'est pas à l'ordre du jour ?*

Réponse : une étude est en cours.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (article d'exécution).

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par à l'unanimité des membres présents.*

Lausanne, le 29 janvier 2018.

*Le rapporteur :  
(Signé) Jean-Luc Chollet*